

Séance du vendredi 09 juin 2023

Date de la convocation: 05/06/2023

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants: 13

Nbr. vote pour: 13

Nbr. vote contre: 0

Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Camille LECAT, Céline MATHIEU, Loïc JEANJEAN, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Siméon LEFEBVRE, Olivier CHARTON

Représentés: Jean-Claude DAUTRY, Hervé PELLECUER, Daniel MATHIEU

Excusés:

Absents: Adrien RICARD

Secrétaire de séance: Céline MATHIEU

Objet: Souscription d'une ligne de trésorerie - DE_2023_037

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie pour financer les travaux de régularisation des captages AEP, dans l'attente de percevoir les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Lozère pour ce projet.

Il demande l'autorisation au conseil municipal de contracter une ligne de trésorerie à cette fin.

Considérant la proposition de ligne de trésorerie de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DU LAGUEDOC reçue en mairie le 25 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Ventalon en Cévennes, à l'unanimité :

- Autorise le maire de Ventalon en Cévennes à contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC une ligne de trésorerie d'un montant de cinquante mille euros (50 000 €) destinée à faciliter l'exécution budgétaire aux conditions suivantes :

Cette ligne de trésorerie est d'une durée d'un an.

Elle est productive d'intérêts au taux variable pré-fixé indexé sur :

- l'EURIBOR 3 mois moyenne du mois facturé, augmenté d'une marge de 1,50 %.

Ce taux est révisé mensuellement, et les intérêts appelés en paiement mensuellement par débit d'office.

Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé.

- S'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

- Autorise le Maire à signer le contrat et tout document afférent à la présente décision sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien

suivant : <http://www.telerecours.fr>

SOUS PREFECTURE DE FLORAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/06/2023

048-200058410-20230609-DE_2023_037-DE

